



## LES DROITS DES ÉLECTEURS

### Le droit d'être informé



Le candidat a l'**obligation d'informer** les personnes concernées du traitement qui est fait de leurs données.

*Par exemple : un candidat met en place un site internet de campagne et propose aux électeurs de s'inscrire à une newsletter. Il doit informer les électeurs de l'utilisation qui sera faite de leurs données, de la manière dont elles seront conservées et, le cas échéant, vers qui elles seront envoyées.*

L'information doit être donnée sous une forme concise, compréhensible et aisément accessible.



### Le droit d'accéder à ses informations

Tout électeur peut demander au candidat :

- Si celui-ci détient des données le concernant
- Des informations sur le traitement effectué sur ses données
- Des informations sur ses droits
- Des informations sur l'origine des données
- Une copie de ses données

Dès lors qu'une telle demande est effectuée, le candidat dispose **d'un mois** pour y répondre !





## Le droit de faire rectifier et/ou effacer ses données

L'électeur peut demander au candidat de corriger les données le concernant lorsqu'elles sont incorrectes ou incomplètes.

Il peut en outre obtenir la suppression de ses données si :

- Celles-ci ne sont plus nécessaires
- Le traitement est fondé sur le consentement et l'électeur retire son consentement à l'utilisation des données (par exemple, une newsletter dont l'électeur se désinscrit)
- Le traitement est illicite (par exemple, une communication que reçoit un électeur n'ayant jamais demandé à en bénéficier)



## Le droit de s'opposer à l'utilisation de ses données

L'électeur peut s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins de communication politique **sans avoir à en justifier les raisons**.

Cette opposition peut intervenir à tout moment, y compris lorsque la personne avait préalablement donné son consentement à une telle utilisation. Le candidat devra alors procéder à l'effacement des données.

## Le droit de limiter le traitement de ses données

L'électeur peut demander au candidat de « geler » le traitement dans l'état où il se trouve, notamment en cas de non-respect des obligations du RGPD.

Cela permettra de conserver les données le temps de traiter la situation litigieuse.



## Le droit de réutiliser ses données

L'électeur peut demander au candidat de transmettre ses données à un autre candidat ou à un autre parti politique.

Même s'il y a peu de chances que cela lui plaise, le candidat ne peut y faire obstacle. La transmission de ces données doit se faire dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine.

